

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**DU BUREAU**

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4346**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une propriété bâtie à démolir située 60, rue Roger Salengro et appartenant à la Commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

**Bureau du 11 juillet 2013****Décision n° B-2013-4346**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une propriété bâtie à démolir située 60, rue Roger Salengro et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création de la voie nouvelle VN 25, entre la rue Roger Salengro et l'avenue de l'Europe à Pierre Bénite, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain sur laquelle est édifié un bâtiment à démolir d'une superficie de 504 mètres carrés, cadastrée AL 531, inscrite au plan local de l'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 25, située 60, rue Roger Salengro à Pierre Bénite et appartenant à la Commune.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire après travaux.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain sur laquelle est édifié un bâtiment à démolir, d'une superficie de 504 mètres carrés, cadastrée AL 531, inscrite au plan local de l'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 25, située 60, rue Roger Salengro à Pierre Bénite et appartenant à la Commune, dans le cadre de la création de la voie nouvelle VN 25, entre la rue Roger Salengro et l'avenue de l'Europe à Pierre Bénite.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2084, le 31 mai 2010 pour la somme de 1 650 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2013.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.**